

## VIDÉO 1 / 6

# Le contexte et les enjeux du RGPD

Le RGPD ou règlement général sur la protection des données personnelles, est rendu applicable **depuis le 25 mai 2018**. C'est une avancée significative dans la construction d'une société numérique de confiance, respectueuse des droits et libertés des personnes. Le RGPD s'applique à tout acteur, économique, associatif, public exerçant son activité sur le sol européen, dont font partie les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille.

L'origine du cadre réglementaire de protection des données personnelles a toujours été liée à des événements concrets mettant en péril les droits et libertés des individus.

En France, dans les années 70s, le projet SAFARI (Système Automatisé pour les Fichiers Administratifs et le Répertoire des Individus, créé par l'INSEE en 1973) avait pour ambition de rapprocher des informations individuelles via le numéro de sécurité sociale afin d'améliorer la performance administrative. C'est l'occasion d'une première prise de conscience sur les risques liés à l'exploitation des données individuelles et sur l'importance de les protéger. Un article du Monde, "La chasse aux français" exprime cette crainte que le système de fichage serve d'abord et avant tout à la surveillance des citoyens. C'est donc dans ce contexte de défiance que la première loi dite "Informatique et libertés" est votée le 6 janvier 1978 afin de protéger les droits et les libertés des individus. La loi crée également une commission indépendante, la CNIL, chargée d'en contrôler le respect et qui est devenue l'un des acteurs importants du RGPD.

La publication du RGPD en 2016 fait également suite à une série d'articles de presse sur une surveillance numérique mondiale par les services de renseignement américain, suite aux révélations d'un ancien agent de la CIA, Edward Snowden. C'est cette volonté de créer en Europe une société numérique de confiance, respectueuse des droits et libertés, qui a conduit à élaborer ce cadre réglementaire protecteur.

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD harmonise les droits et devoirs au sein des pays membres en matière de collecte, utilisation des données personnelles et droits des individus. Ce cadre a depuis inspiré d'autres pays ou Etats comme le Mexique ou la Californie.

## Les risques sont réels et imposent donc de créer un cadre protecteur.

La profusion des données créées par l'utilisation d'internet mais également l'augmentation de la puissance des ordinateurs pour les exploiter, rend facile l'identification de personnes, au service de finalités qui ne sont pas toujours éthiques.

Par exemple le scandale Cambridge Analytica a marqué fortement les esprits : une société de conseil a été accusée d'avoir organisé l'aspiration des données personnelles de 87 millions d'utilisateurs de Facebook dans le but de manipuler l'opinion en ciblant des messages favorables au Brexit au Royaume-Uni ou à l'élection de Donald Trump aux États-Unis en 2016.

Le risque de surveillance, d'influence, voire de prise de décisions ayant un impact sur la vie des personnes, refus d'aides financières, d'attribution de crédit par exemple, est réel. Et cela implique :

- de renforcer le droit des personnes par leur information et leur pouvoir d'agir
- de responsabiliser les acteurs utilisant des données personnelles, dont font partie les collectivités territoriales
- de disposer d'un pouvoir de sanction dissuasif en cas de non-respect de ces règles protectrices. Les amendes peuvent aller jusqu'à 20.000.000 d'euros ou 4% du chiffre d'affaires.

Et c'est cela que le RGPD apporte. Il s'applique aux fichiers informatiques mais pas seulement : à tous supports contenant ce type de données : document papier, photo, vidéo, enregistrement sonore.

## Les grands principes du RGPD

**Voici les grands principes du RGPD :**

1- Le traitement des données à caractère personnel doit être **licite** : il doit avoir un fondement juridique ou être autorisé par un consentement des personnes. Certaines données sensibles sont également interdites de collectes et de traitement : les données liées à une appartenance religieuse, à une origine ethnique par exemple.

2- La **finalité** du traitement doit être **unique et légitime** : une collectivité ne peut tenir un registre central pour traiter par exemple les inscriptions à l'école, la restauration scolaire, l'envoi du bulletin municipal. Car il s'agit de 3 finalités différentes. Concernant la légitimité de la finalité, une collectivité territoriale ne peut vendre ou donner des données personnelles à une entreprise car ce traitement n'a aucun lien avec ses missions de service public.

3- Les **données** collectées pour le traitement doivent être **strictement nécessaires**, c'est le principe de "minimisation" : on ne demande pas par exemple la situation familiale des parents pour une inscription à la cantine, car la restauration scolaire est un droit pour tout enfant scolarisé.

4- Les données personnelles collectées **ne peuvent être conservées indéfiniment**. A l'issue de leur durée d'exploitation, elles doivent être détruites ou archivées

5- Les données personnelles doivent être **protégées** contre le piratage, les pertes, la détérioration et les accès non autorisés.

6- Enfin, les personnes concernées par la collecte et le traitement des données personnelles doivent être **informées** de manière précise et pédagogique sur les finalités du traitement et sur leurs droits.

---

## **A** RETENIR

**Le RGPD s'applique à toutes les structures dont les biens ou services sont proposés sur le territoire d'un État membre de l'Europe. A ce titre, les collectivités, quelle que soit leur taille, sont concernées.**

Les 6 principes du RGPD

- Le fondement licite du traitement de données personnelles
- La finalité légitime du traitement
- Les données strictement nécessaires pour le traitement
- La durée de conservation des données clairement définie
- La sécurité des données personnelles
- L'information des personnes

**Retrouvez toutes les vidéos du Parcours RGPD sur [osinumterritoires.fr](https://osinumterritoires.fr)**

Ressource pédagogique produite par **Médias-Cité** et **INNIZ**

avec le soutien de



**Financé par  
l'Union européenne**  
NextGenerationEU

